



Etude genrée sur le cumul des mandats des parlementaires

Etude n°2013-0329-PAR-001

Cette étude du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) apporte des chiffres inédits sur la pratique différenciée du cumul des mandats selon les sexes.

S'il est communément admis que le cumul des mandats est un frein à la parité en limitant le renouvellement du personnel politique, cette étude objective le fait que les parlementaires hommes cumulent davantage dans l'espace, dans le temps, et à des postes à plus fortes responsabilités que les parlementaires femmes.

C'est en cela qu'une loi sur le non cumul des mandats aura un impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et notamment, ouvrira une opportunité nouvelle pour faire progresser la parité.

1. Le contexte

a. Cumul des mandats

- Abordée depuis plusieurs mois et figurant parmi les promesses de campagne du Président de la République alors candidat, la réforme du cumul des mandats et fonctions des parlementaires devrait être présentée en Conseil des ministres ce mercredi 3 avril.
- Cette réforme devrait viser l'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire avec une fonction exécutive locale (maire, président de conseil général ou régional).
- Les inconnues : le délai d'application de la réforme et le seuil des communes concernées à partir duquel s'appliquerait l'interdiction de cumul d'un mandat parlementaire et d'une fonction de maire.
- Aujourd'hui, et après les réformes de 1985 et 2000, les cumuls interdits sont les suivants :
 1. cumul d'un mandat de député et de sénateur (article L.O. 137 du code électoral)
 2. cumul d'un mandat de parlementaire et de représentant au Parlement européen (article L. O. 137-1)
 3. cumul d'un mandat parlementaire avec l'exercice de plus d'un mandat local de conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal d'une commune d'au moins 3 500 habitants (article L.O. 141)
 4. cumul de plus de deux mandats territoriaux parmi les mandats de conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal (l'article L.46-1 du code électoral)

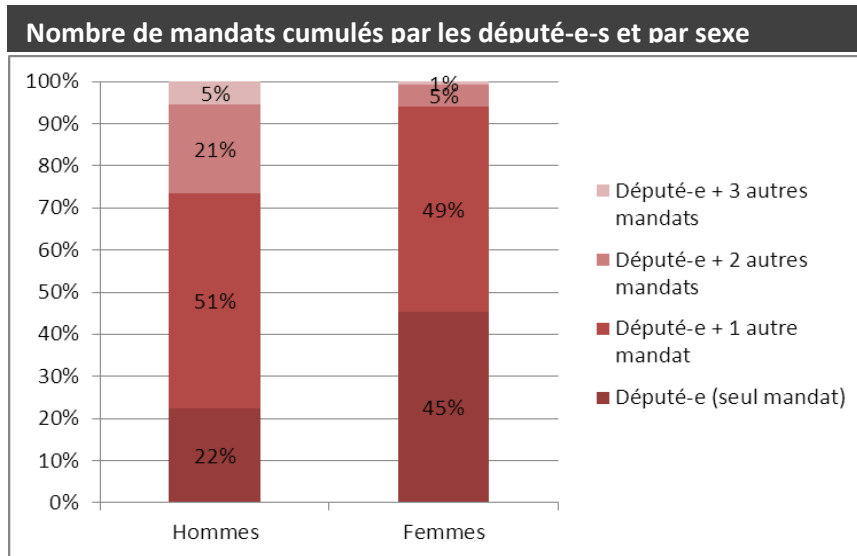
b. Parité

- Inscrite à l'agenda politique depuis 20 ans avec la déclaration d'Athènes de 1992 qui déjà revendiquait « l'égalité de participation des femmes et des hommes à la prise de décision publique et politique » ;
- la parité est loin d'être atteinte : les hommes représentent plus de 73% des députés, près de 78% des sénateurs, plus de 86% des maires, plus de 92% des présidents de conseils régionaux, près de 93% des présidents d'EPCI, et représentent 95% des présidents de conseils généraux.

2. Données chiffrées sexuées sur le cumul des mandats et fonctions parlementaires

a. Le cumul des mandats, un comportement significativement plus présent chez les hommes

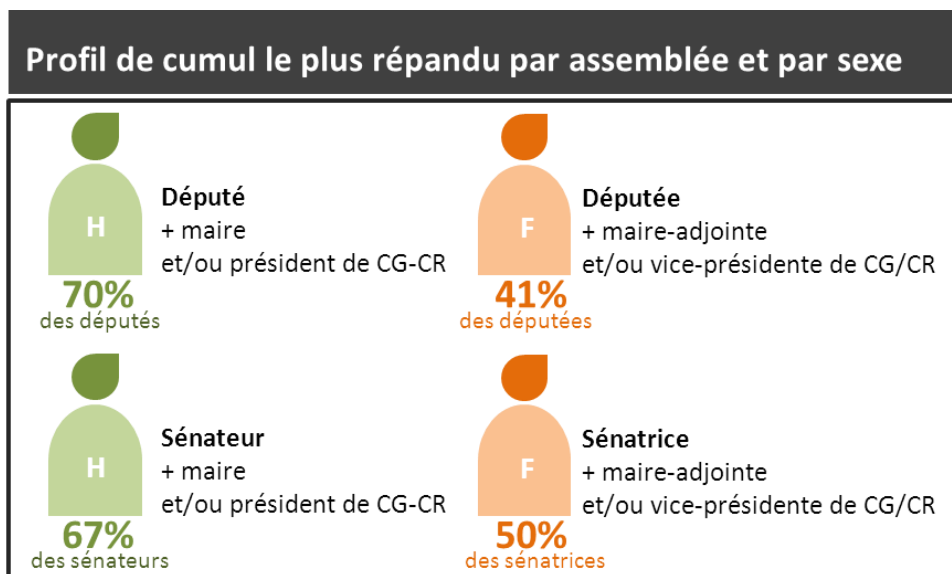
- **80% des parlementaires en situation de cumul sont des hommes**
- A l'Assemblée Nationale en particulier, les hommes cumulent également proportionnellement plus de mandats et fonctions exécutives.
- Seulement un homme député sur 5 est en situation de mandat unique, contre près d'une femme députée sur deux.



b. Parmi les élus qui cumulent, les hommes captent les premiers rôles

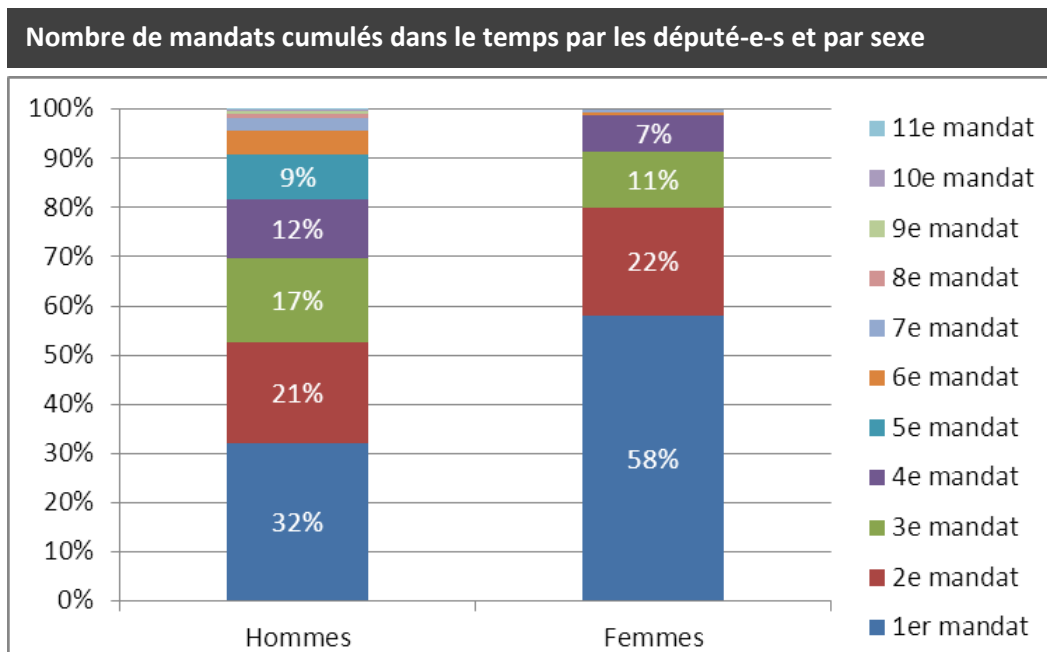
Même quand femmes et hommes cumulent, on assiste à une répartition sexuée du pouvoir politique : aux hommes les têtes d'exécutifs - Maires, Présidents de Conseil général ou Conseil Régional - aux femmes les fonctions d'adjointes ou de vice-présidentes, au pouvoir, à la visibilité et aux ressources moindres.

- Ainsi, **100% des parlementaires en situation de cumul avec une présidence de conseil général ou régional sont des hommes** (15 députés-présidents et 38 sénateurs-présidents)
- Les profils de cumul des femmes et des hommes sont différents : cela révèle également cette inégale captation des rôles :



c. Le cumul dans le temps : encore davantage une affaire d'hommes

- Sous cette XIVe législature, **les hommes députés sont 10 fois plus nombreux que leurs collègues femmes à être sur les bancs de l'Assemblée nationale depuis au moins 15 ans**, soit 4 mandats successifs (128 députés hommes contre 12 députées femmes).



Au regard de la faible féminisation de l'Assemblée nationale, les femmes sont largement minoritaires parmi les député-e-s ayant fait plusieurs mandats successifs. Elles ne sont que 12 femmes sous la XIVe législature à avoir fait au moins 4 mandats successifs contre 128 hommes, et 17 à avoir fait 3 mandats, contre 72 hommes. A l'inverse, pour 56,9 % des députées en 2012, il s'agit de leur premier mandat, contre 32,1 % des hommes. Sur les 8 parlementaires ayant cumulé entre 8 et 11 mandats successifs à l'Assemblée nationale, tous sont des hommes. Ces 8 députés sont entrés à l'Assemblée nationale entre 1978 et 1981.

3. L'analyse : une limitation du cumul pourrait conduire à donner de l'air à la parité

« C'est une réforme attendue, qui n'est pas punitive, qui vise à renouveler, à aérer, je pense que les Français y sont très attachés » - François Hollande, président de la République, à propos de la réforme sur le cumul des mandats, intervention télévisée du 28 mars 2013.

- L'espace occupé par les hommes dans la vie politique française est considérable. Si ces situations de cumul étaient limitées ou interdites, cela libérerait de l'espace pour un renouvellement du personnel politique et permettrait ainsi un nouveau souffle à la parité, l'ouverture d'une nouvelle ère.
- Pourquoi les hommes cumulent-ils plus ? Non pas parce que les femmes et les hommes seraient de nature différente, mais bien parce que la société telle qu'elle est encore organisée favorise davantage les hommes que les femmes dans la prise du pouvoir politique (division sexuée encore persistante de l'investissement dans la sphère publique et dans la sphère privée ; culture propre au milieu politique ; etc.).

« La féminisation du Parlement fera un grand pas en avant dès lors que le cumul des mandats sera interdit. Ce sera un appel d'air formidable pour tous les outsiders. On sait bien que le cumul autorisé des mandats revient à accorder une prime aux notables et que les partis politiques, dans leur quête du « meilleur » candidat à investir, choisissent le plus connu des électeurs : en général le sortant qui est aussi par exemple président de conseil général ou maire... Bref, les grandes figures de la vie politique française sont les députés-maires et les sénateurs-maires qui sont masculins à 80 %, et qui « bouchent l'entrée » à tout nouveau venu. L'interdiction du cumul des mandats signifiera une véritable accélération de la parité politique. » - Mariette Sineau, Directrice de recherche CNRS au Centre de Recherches Politiques de Sciences Po Paris, audition par l'Observatoire de la Parité le 7 juin 2012.

4. Auto-saisine du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

Au regard de l'enjeu que représente la question du cumul des mandats et fonctions exécutives des parlementaires pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et en particulier pour la parité, Danielle Bousquet, Présidente, annonce que le HCEfh s'auto-saisira du projet de loi annoncé et rendra un avis dans les semaines qui viennent.

La présente étude contribuera aux débats qui auront lieu au sein de la Commission Parité du HCEfh, présidée par Réjane Sénac, chercheure au CNRS-CEVIPOF.

Note méthodologique et avertissement :

- i. L'expression « cumul des mandats » utilisée dans la présentation de cette étude fait écho à l'expression communément employée pour désigner le « cumul des mandats électoraux et fonctions exécutives ».
- ii. Concernant les député-e-s, cette étude est basée sur les informations fondées sur les déclarations des député-e-s et recueillies dans les "Notices et portraits des députés de la XIVe législature", éditées par l'Assemblée nationale (MAJ le 11 mars 2013).
- iii. Ces éléments ont été complétés par des données chiffrées transmises par le ministère de l'intérieur portant sur les présidences d'EPCI des député-e-s.
- iv. Concernant les sénateur-trice-s, les données ont été extraites, le 11 mars, des « Notices biographiques », en particulier des « Listes des Sénateurs exerçant des fonctions locales », consultables sur le site internet du Sénat.